

Commission d'attribution des places au multi-accueil et à la crèche familiale

1/ Définition : la commission est l'instance où sont examinées et décidées les attributions des places pour un accueil régulier au multi-accueil ou à la crèche familiale du CCAS.

2/ Composition : la commission est présidée par la vice-présidente du CCAS et réunit un administrateur et le directeur du CCAS ainsi que l'animatrice du relais assistants maternels, la directrice du multi-accueil et la directrice de la crèche familiale. La secrétaire du RAM est associée lors des commissions les plus importantes.

3/ Périodicité : la commission se réunit une fois par mois sauf en juillet et août.

4/ Objectifs : la commission poursuit les objectifs suivants :

→ l'optimisation des places

→ une réponse au plus près du besoin des familles dans le cadre des règlements de fonctionnement du multi-accueil et de la crèche familiale

5/ Principes de fonctionnement : la commission fonctionne en respectant des règles de confidentialité, d'équité et de transparence :

→ la confidentialité : les membres de la commission sont tenus à la confidentialité vis-à-vis de l'ensemble des informations présentées,

→ l'équité : les places sont ouvertes à toutes les familles dans le cadre des critères du CCAS,

→ la transparence : le présent règlement apporte aux familles une information précise sur le fonctionnement de la commission d'attribution.

6/ Les critères d'admission : les dossiers sont étudiés par la commission en fonction de certains critères.

Il n'y a pas de hiérarchie au sein des critères ; ils sont appréciés par la commission en fonction de l'ensemble des demandes.

a/ critère d'âge : le multi-accueil et la crèche familiale sont ouverts aux enfants âgés de 6 semaines à 3 ans.

Toutefois, dans le cas où l'enfant est porteur d'un handicap, son accueil peut se prolonger exceptionnellement jusqu'au jour de son 6ème anniversaire.

La disponibilité des places dans les structures varie en fonction du nombre d'enfants marcheurs et non marcheurs.

b/ critère de résidence : l'offre d'accueil est réservée, en priorité, aux familles résidant à La Baule au moment de l'admission.

Pour les familles ne résidant pas sur La Baule, la priorité est donnée à celles exerçant une activité professionnelle ou une formation sur la commune.

c/ critère d'antériorité de la demande sur la base de la fiche d'inscription dans la limite des 6 mois précédant le besoin.

d/ critère lié à un complément d'accueil par rapport au besoin de la famille et en lien avec une proposition d'attribution partielle donnée lors d'une précédente commission

e/ critère lié à une modification de contrat par rapport à l'évolution des besoins de la famille

f/ critère lié à l'exercice d'une activité professionnelle (pour les 2 parents ou pour 1 parent en cas de famille monoparentale) **ou à une formation permettant le retour à l'emploi.** Des documents sont à fournir : contrat de travail, fiche de paye, attestation de stage, inscription pour une formation... Toute modification dans l'activité professionnelle des parents devra être notifiée par écrit au RAM.

g/ critère lié au parcours d'insertion sociale et professionnel des parents spécialement s'ils sont allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA)

h/ critère lié au temps de garde souhaité : Pour une inscription à la crèche familiale, les contrats longs de 5 jours sont prioritaires.

D'autres éléments peuvent être pris en compte par la commission :

-la compatibilité avec le nombre d'enfants accueillis simultanément dans la structure (20 places au multi-accueil et 40 places à la crèche familiale)

-l'adéquation du besoin avec la date de disponibilité de la place

-la compatibilité des horaires d'accueil avec ceux des enfants déjà présents chez une assistante maternelle de la crèche familiale

-l'agrément de l'assistante maternelle de la crèche qui tient compte de l'âge et du nombre de ses enfants

-la situation sociale de la famille, en particulier pour les situations présentées par les services sociaux, judiciaires et de protection maternelle et infantile

-le handicap (enfant/parent) et/ou la maladie compatible avec la vie en collectivité.

- l'accueil d'une fratrie
- la famille monoparentale
- la mobilité si la famille n'a pas de moyen de locomotion

7/ Le traitement des dossiers de demande :

a/ L'inscription : Les demandes d'accueil réguliers sont formulées auprès du CCAS (Relais Assistants Maternels = RAM) au plus tôt 6 mois avant la date de début d'accueil souhaitée.

↳ Pour l'accueil occasionnel ou d'urgence au Multi-accueil : Les inscriptions ont lieu auprès du Multi-accueil.

Le dossier, établi avec la famille, regroupe les informations utiles à l'examen de la demande et correspond aux informations à compléter dans la fiche d'inscription.

b/ L'examen en commission : la 1^{ère} étude en commission a lieu 2 mois avant la date de début d'accueil souhaitée.

c/ Le suivi de la demande : Avant la 1^{ère} étude, la famille est sollicitée par le RAM par téléphone et/ou par mail afin de confirmer le besoin.

En l'absence de confirmation par la famille auprès du RAM la demande est annulée.

A l'issue de la commission, la famille est informée par courrier ou par mail de la décision.

→ Si l'avis de la commission est **favorable** et si la famille accepte la proposition, elle reçoit par courrier ou mails les informations et documents nécessaires à l'entrée de l'enfant dans la structure.

L'admission ne devient définitive qu'après avis du médecin de la crèche ou du multi-accueil pour les enfants âgés de moins de 4 mois et après avis du médecin traitant pour les enfants âgés de plus de 4 mois.

Si la famille ne prend pas contact avec le CCAS suite à la réception du courrier d'attribution dans le délai indiqué dans ce dernier, la place est réattribuée à une autre famille. Le dossier est alors clos.

En cas de changement significatif de la demande après la décision d'attribution d'une place, le dossier est réexaminé en commission.

→ Si l'avis de la commission est **défavorable** et si la famille désire maintenir sa demande, cette dernière doit répondre par courrier ou par mail avant la date indiquée dans le courrier/mail de notification pour que sa demande soit à nouveau examinée lors d'une commission ultérieure.

